

Jeudi, le 7^{me} Mai, 1795.

CONFORMEMENT à l'ordre, Mr P. L. Panet, Président du Comité de toute la Chambre, auquel avoit été référée la considération des gages nécessaires à être alloués au Messager et au Portier du Conseil Législatif durant cette Session, a fait rapport des résolutions du dit Comité.

Et il a lu rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où il a été relu en entier par le Greffier.

Les dites résolutions sont comme suit, savoir :

Résolu, qu'il paroît à ce Comité, d'après le certificat de l'Honorable Orateur du Conseil Législatif qu'un Messager et un portier ont été employés par le Conseil Législatif, pendant une partie de cette Session, savoir, depuis le 23^{me} jour de Février dernier.

Résolu, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devoit être alloué au messager du Conseil Législatif trois chellins courant par jour, et au portier du susdit Conseil deux chellins et demi courant par jour, depuis le vingt-quatrième jour de Février dernier jusqu'au dixième du courant, les dits deux jours inclusivement.

Sur motion de Mr. P. L. Panet, secondé par Mr. De Salaberry, les dites résolutions ont été lues de nouveau une à une, et la question de concurrence étant mise sur chacune séparément, elles ont été accordées par la Chambre.

Sur motion de Mr. De Bonne secondé par Mr. De Salaberry;

Ordonné, que les noms des Membres présents ce jour soient inscrits sur le journal;

En conséquence les noms ont été pris et sont comme suit, savoir :

Mr. l'Orateur;

Messieurs De Salaberry, Boudreau, Daniere, O'Hara, Tod, Berthelot, P. L. Panet, De Bonne, Grant, Lester, Richardson, Lorimier, J. A. Panet, Lambourges, Bedard, Barnes, Lynd, Young et De Rocheblave.

Reçu un message de son Excellence le Gouverneur par Mr. Guillaume Boutillier, Gentilhomme Huillier de la Verge Noire :

Mr. l'Orateur;

Son Excellence le Gouverneur commandé à cette Honorable Chambre de se rendre auprès de son Excellence immédiatement dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus à la Chambre du Conseil auprès de son Excellence, où il a plu à son Excellence de donner au nom de sa Majesté, la sanction Royale aux deux *Bills* publics suivants, savoir :

Acte pour lever les doutes qui pourroient s'élever touchant la validité de certaines procédures dans les termes supérieurs de la Cour du Banc du Roi à *Montreal*.

Acte pour continuer certaines parties d'un Acte passé dans la dernière Session de la Législature, intitulé, " *Acte qui établit des Réglemens c*oncernant